

Pointe à Pitre le 15 Janvier 2009

Dossier suivi par :

Le Président du SICTOM

V/Réf :

A

MONSIEUR NAGERA MARCEL

Responsable Aménagement Urbanisme

DDE STGT

Jarry Houelbourg

N°: MRMA003/09

Objet :

97122 BAIE MAHAULT

Plateforme multifilière

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint une copie des pièces ci-dessous :

- **Convention entre le SICTOM et la DGAC relative au déplacement de la balise VOR,**
- **Délibération du conseil syndical du lundi 12 janvier 2009 autorisant le Président à signer la convention ainsi que la délibération portant l'installation d'une balise mobile pour l'aviation civile,**
- **Copie du courrier transmis à Monsieur le Directeur de la DGAC du Raizet.**

Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

M. RINÇON
Département de la Guadeloupe
Agglomération Pointoise

CONVENTION

ENTRE :

Le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, représenté par le Chef de la Direction de la Technique et de l'Innovation (ci-après « DTI ») de la Direction des Services de la Navigation Aérienne, stipulant au nom de l'Etat,

ci-après désigné "La DTI"

ET

Le SICTOM de l'agglomération Pointoise, représenté par Monsieur Michel RINCON, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical du lundi 12 janvier 2009

ci-après désigné " le POSTULANT"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1 Le POSTULANT est sur le point de lancer un projet d'implantation d'un centre multifilière de traitement des déchets à proximité du VOR de Pointe-à-Pitre exploité par la DSNA comme moyen de navigation en route et terminal. Ce projet perce les servitudes radioélectriques de ce moyen et pourrait en affecter les performances.
- 1.2 Pour mener à bien ce projet sans affecter les performances du VOR (maintien des performances dans les normes définies par la DSNA), Le POSTULANT après concertation avec la DTI a modifié son projet de façon à minimiser l'impact de cette infrastructure sur les performances du VOR.
- 1.3 Le projet ainsi modifié perce toujours les servitudes mais une analyse préliminaire effectuée par la DTI indique que l'impact de cette infrastructure devrait être acceptable.
- 1.4 Sur la base de ces conclusions préliminaires permettant au POSTULANT de poursuivre son projet, cette convention a pour objet de définir les modalités à appliquer dans le cas a priori peu probable où les perturbations effectives de l'infrastructure remettraient en cause l'utilisation opérationnelle de ce VOR.
- 1.5 Les responsabilités de chaque partie sont fixées par cette Convention.

ARTICLE 2 : DUREE

- 5.1 La présente Convention s'applique pendant la période allant de sa signature par les parties, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture jusqu'à 6 mois après la mise en œuvre effective de la totalité de l'infrastructure à proximité du VOR. Cette période est donc subordonnée en partie au calendrier de réalisation complète du projet du POSTULANT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS MUTUELS

3.1 ENGAGEMENTS DU POSTULANT

Le POSTULANT s'engage :

- 3.1.1. à déployer son infrastructure sur les bases techniques décrites dans les études préliminaires ou du moins sans changement significatif. En cas de changement significatif une nouvelle étude préalable serait nécessaire avant de lancer le projet effectivement.
- 3.1.2. à informer dès que possible la DTI du planning de réalisation de l'infrastructure
- 3.1.3. à accepter de prendre à sa charge les surcoûts associés au déplacement du VOR Doppler en remplacement du VOR actuel sur la

base de l'évaluation financière de ce surcoût figurant à l'article 4 ci-après

3.2 ENGAGEMENTS DE LA DTI

DTI s'engage :

- 3.2.1. à pratiquer dès l'achèvement du chantier de mise en œuvre de l'infrastructure un contrôle en vol du VOR sur la base duquel l'impact de l'infrastructure construite sur les performances du VOR sera faite
- 3.2.2. à organiser dès que possible avec le POSTULANT une réunion pour présenter ces mesures et prendre les décisions associées :
 - i. clore la convention si le contrôle en vol confirme les résultats de l'analyse préliminaire
 - ii. engager la procédure de déplacement du VOR Doppler et à demander la contribution financière du POSTULANT décrite à l'article 4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Au cas où la constatation de l'impact de l'infrastructure dépasserait les estimations des études préliminaires et où les performances du VOR deviendraient hors normes dans le volume de service retenu lors des études initiales (celui ci est décrit en annexe 1), le POSTULANT s'engage à contribuer au déplacement du VOR actuel ou d'un VOR Doppler fourni par la DTI vers un site à définir selon les modalités suivantes. Le montant maximum de cette opération est estimé entre 400.000 € et 500.000 € HT, après estimation des services de la DGAC.

Il comprend :

- La Prise en charge du coût associé à la recherche de site
- La Prise en charge du coût d'achat de la parcelle retenue à l'issue de la recherche de site
- La Prise en charge du coût d'installation d'un VOR Doppler fourni par la DSNA dans les conditions d'installation définie par la DTI

4.2 Dans ce cas le POSTULANT serait tenu d'honorer la facture de la DTI correspondant.

ARTICLE 5 : LITIGES

5.1 En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

5.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera *soumis au tribunal administratif de Toulouse.*

Fait en triple exemplaire

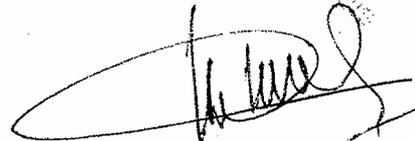
Toulouse, le

Pour La DTI

Le Directeur de la DTI

Paris, le 15 Janvier 2008

Pour le POSTULANT





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION POINTOISE

N° DEB003/09

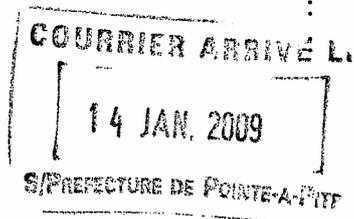
L'an deux mille neuf, le lundi 12 Janvier à 09H00, le comité syndical du SICTOM de l'Agglomération Pointoise s'est réuni au Centre Culturel Sonis situé aux Abymes, sous la Présidence de Monsieur Michel RINCON.

Nombre de membres du comité en exercice : 22

PRÉSENTS :

Mr RINCON Michel - Mr NEBOR David - Mr PORLON Pierre - Mr HATCHI Félix - Mr BERAL Olga - Mr CIRANY Chazy -- Mr BELLONY Fred - Mr MERIDAN Aristide - Mr ANAIS Ausone - Mr MAGEN Christian - - Mr SAGET Jean-Charles - Mr FORTUNE Tony - Mr MADASSAMY Bernard - Mr VELIN Rodolphe - Mr ROUX Harry -

Nombre de membres présents	:	Quinze (15)
Quorum	:	Douze (12)
Etaient absents	:	Quatre (04)
	:	Mr PILLAH NEIPAL Valère
	:	Mr LOUISY Ferdy
	:	Mr MARCEL Edmond
	:	Mr LOMBION Jean-Claude
	:	Mr DURIMEL Harry Jawad
Absents excusés	:	Deux (02)
	:	Mr SIOUNANDAN Eric
	:	Mr ALDO Blaise
Secrétaire de séance	:	Mr BELLONY Fred
Assistaient également	:	Mr SALYERES Etienne (DGS)
	:	Mr JALET Eugène (Direct. Financier)
	:	Me AJAS M-Fabienne (Agent administratif)
	:	Me ELICE Cendra (Agent administratif)



OBJET :

INSTALLATION D'UNE BALISE MOBILE POUR L'AVIATION CIVILE

Le Président expose à l'assemblée que les travaux de la plateforme multifilière créeront des perturbations du VOR utilisé pour le trafic aérien de l'Aérogare Pôle Caraïbes.

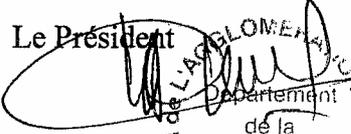
Afin d'y remédier il est nécessaire d'installer en complément une balise mobile.

Le Comité syndical,

Ouï les explications du Président, après discussion, à la majorité des membres présents,

- **Autorise le Président à signer toute convention relative à la location et à l'installation d'une balise mobile par la Direction Générale de l'Aviation Civile.**

Fait et délibéré en séance le 12 Janvier 2009
Pour expédition certifiée conforme

Le Président

M. RINCÓN
Département
de la
Guadeloupe
SICTOM
AGGLOMERATION
POINTOISE

COURRIER ARRIVE L
14 JAN. 2009
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION POINTOISE

1° DEB002/09

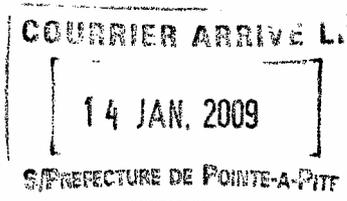
L'an deux mille neuf, le lundi 12 Janvier à 09H00, le comité syndical du SICTOM de l'Agglomération Pointoise s'est réuni au Centre Culturel Sonis situé aux Abymes, sous la Présidence de Monsieur Michel RINCON.

Nombre de membres du comité en exercice : 22

PRÉSENTS :

Mr RINCON Michel - Mr NEBOR David - Mr PORLON Pierre - Mr HATCHI Félix - Mr BERAL Olga - Mr CIRANY Chazy -- Mr BELLONY Fred - Mr MERIDAN Aristide - Mr ANAIS Ausone - Mr MAGEN Christian - - Mr SAGET Jean-Charles - Mr FORTUNE Tony - Mr MADASSAMY Bernard - Mr VELIN Rodolphe - Mr ROUX Harry -

Nombre de membres présents	:	Quinze (15)
Quorum	:	Douze (12)
Etaient absents	:	Quatre (04)
	:	Mr PILLAH NEIPAL Valère
	:	Mr LOUISY Ferdy
	:	Mr MARCEL Edmond
	:	Mr LOMBION Jean-Claude
	:	Mr DURIMEL Harry Jawad
Absents excusés	:	Deux (02)
	:	Mr SIOUNANDAN Eric
	:	Mr ALDO Blaise
Secrétaire de séance	:	Mr BELLONY Fred
Assistaient également	:	Mr SALYERES Etienne (<i>DGS</i>)
	:	Mr JALET Eugène (<i>Direct. Financier</i>)
	:	Me AJAS M-Fabienne (<i>Agent administratif</i>)
	:	Me ELICE Cendra (<i>Agent administratif</i>)



OBJET :

CONVENTION ENTRE LE SICTOM-DGAC POUR LE DEPLACEMENT EVENTUEL DE LA BALISE VOR

Le Président expose à l'assemblée que l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile est indispensable pour l'obtention du permis de construire de la plateforme multifilière.

Il explique que le projet d'implantation du centre multifilière sur le site de la Gabarre a été conçu de manière à minimiser l'impact sur les performances VOR (VHF Omnidirectional Range).

Toutefois l'impact précis de cette infrastructure ne pouvant être apprécié qu'après la construction, la présente convention a pour objet de définir les modalités à appliquer dans le cas à priori peu probable ou les perturbations effectives remettraient en cause l'utilisation opérationnelle de ce VOR.

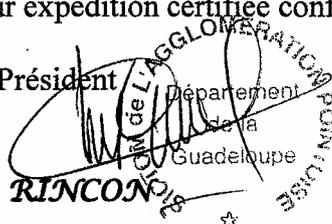
Le Comité syndical,

Où les explications du Président, après discussion, à la majorité des membres présents,

- **Autorise le Président à signer cette convention avec la Direction Générale de l'Aviation Civile, et tous documents y relatifs,**
- **Accepte la prise en charge par le SICTOM du déplacement de la balise VOR actuelle ou l'installation d'un VOR Doppler fourni par la DTI pour un montant estimé entre 400 000,00 € et 500 000,00 € HT, au cas où la consultation de l'impact de l'infrastructure dépasserait les estimations des études préliminaires et où les performances du VOR deviendraient hors normes dans le volume de service retenu lors des études initiales.**

Fait et délibéré en séance le 12 Janvier 2009
Pour expédition certifiée conforme

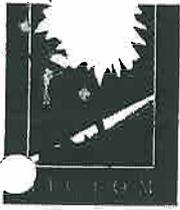
Le Président



COURRIER ARRIVÉ M. RINCON

14 JAN. 2009

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE



Pointe à Pitre le 15 Janvier 2009

Dossier suivi par :

V/Réf :

N°: MRMA005/09

Objet :

Mise en place de la balise mobile

Le Président du SICTOM

A

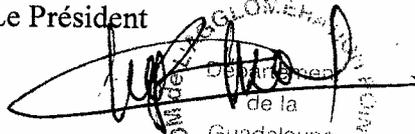
**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION
CIVILE
du Raizet
Raizet
97139 ABYMES**

Monsieur le Directeur,

Conformément à votre demande, j'ai le plaisir de vous faire savoir que j'ai obtenu par délibération du 12 Janvier 2009 l'autorisation du Conseil syndical m'autorisant de prendre en charge l'ensemble des frais nécessaires à la mise en place de la balise mobile devant assurer la sécurité de la navigation aérienne sur l'aéroport du Raizet, pendant les travaux de réalisation de la plateforme multifilière sur le site de la Gabarre.

Vous remerciant de votre compréhension pendant toutes ces négociations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président


M. RINÇON
COMMISSION AGGLOMERATION
de la
Guadeloupe

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération Pointoise
B.P. 41 -97004 POINTE A PITRE – Messagerie CEDEX -TEL : 0590 91 10 72 -FAX 0590 82 24 16
Sictom.apgb@wanadoo.fr